

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2330

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 27

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4 induit un certain alourdissement des contraintes administratives pour les associations culturelles en prévoyant un renouvellement de déclaration tous les cinq ans. Cette nouvelle contrainte risque de décourager des associations culturelles *de facto* à se déclarer association culturelle sous la loi de 1905, et réduirait ainsi la capacité des services de l'Etat à recenser les groupements opérant de fait comme des associations culturelles.